

# COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

---

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Le vingt-six septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

**Présents :** Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, Mme LESAGE, Mr BREUIL, Mr LONGIERAS

**Représentée :** Mr CHAPUT (par Mr BREUIL)

**Absente :** Mlle GAMEIRO COSTA, Mme HOSSE, Mr FOURNAISE

**Secrétaire de séance :** Mme CRINON

Madame le Maire ouvre la séance et demande à ce que soit porté à l'ordre du jour le point complémentaire suivant : «approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

### **Ordre du jour :**

- \* Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2018
- \* Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 juillet 2018 – Révision des attributions de compensation des communes membres
- \* Adhésion des communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG et VILLENOY au SDESM
- \* Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal : terrain rue du four à chaux
- \* Décision des jours à accorder au personnel municipal lors d'absences spéciales (mariage, décès, maladie très grave)

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 05 JUILLET 2018- REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°3/31 du conseil communautaire du 30 mars 2017, instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) et désignant ses membres.

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 5 juillet 2018, annexé à la présente délibération.

**Considérant** que la C.L.E.C.T est une commission qui se réunit après chaque transfert de charges pour procéder à la révision des attributions de compensation.

- Que pour l'année 2018, trois transferts de charges ont été opérés :

1) Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de la loi NOTRÉ, la Communauté de Communes du Provinois s'est vue transférer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « Gemapi ».

2°) L'adhésion au Fonds Solidarité Logement. La Communauté de Communes du Provinois y adhère pour l'ensemble de ses communes.

3°) L'Harmonie municipale de Provins étant devenue l'Harmonie de Provins et du Provinois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes subventionne cette association.

**Considérant** que la C.L.E.C.T s'est réunie le 5 juillet 2018 pour procéder au calcul des Attributions de Compensations de 38 communes de ses 40 communes membres, suite aux transferts de charges exposés ci-dessus.

**Considérant** le rapport de la C.L.E.C.T, établissant pour :

- ✓ La commune de SAINT-HILLIERS une Attribution de Compensation 2018 de 28.181,00 €

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 juillet 2018.

**Approuve** la révision de l'Attribution de Compensation 2018 pour la commune de SAINT-HILLIERS d'un montant de 28.181,00€.

#### **ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG ET VILLENY AU SDESM**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy

#### **INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL : TERRAIN RUE DU FOUR A CHAUX**

**Vu** les articles 539 et 713 du Code Civil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 147 de la loi n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la circulaire interministérielle en date du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

**Vu** les articles L1122-1 à L1123-3 ainsi que l'article L2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et que le terrain est sans propriétaire connu depuis plus de 30 ans,

**Considérant** que l'enquête diligentée par la municipalité n'a pas permis de déterminer l'identité du propriétaire du sis La Garenne du Four à Chaux, cadastré 20075, contenance cadastrale de 1ha69a17ca

Le conseil municipal, après Madame le Maire entendue et en avoir délibéré :

- Donne à l'unanimité son accord pour que la commune incorpore dans son domaine privé le bien décrit ci-dessus,

- Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles et à signer tout acte aux effets ci-dessus, sous condition de l'avis favorable de la commission communale des impôts directs.

#### **DECISION DES JOURS A ACCORDER AU PERSONNEL COMMUNAL LORS D'ABSENCES SPECIALES (MARIAGE,DECES,MALADIE TRES GRAVE)**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage	
- de l'agent (ou souscription PACS)	8 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	3 jours
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour

<b>Décès</b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour
<b>Maladie très grave</b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère	5 jours 3 jours

#### **Règles générales**

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité (ou établissement) ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

#### **Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-HILLIERS d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

#### **Questions diverses**

Il est fait lecture de la lettre adressée au Conseil Municipal par Monsieur FOSSE et Madame LE GALIOT le 22 juillet 2018

Madame le Maire clos la séance à dix-neuf heure trente.

Vu, le 26 septembre 2018  
Le Maire, Carherine GALLOIS

